



# RÉFORMER EN PROFONDEUR LES DROITS DE MUTATION DANS LE CADRE DE TRANSACTIONS DE LOGEMENTS

### La proposition

Abaïsser le montant actuellement confiscatoire des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sur les ventes de logements anciens, instaurer des barèmes de DMTO qui soient fonction du prix de vente du bien, et non plus du département, et ainsi établir une progressivité des frais de notaire.

### Objectif de la mesure

Réduire les coûts de transaction qui pèsent sur la propriété et favoriser ainsi la mobilité professionnelle et donc l'emploi.

### Qui cela concerne

Les ménages aux revenus modestes et moyens, soit les deux tiers des Français.

### Pour rappel

Au Royaume-Uni, les droits d'enregistrement sur l'immobilier à usage d'habitation ne sont pas dus si le prix est inférieur à un seuil de 125.000 livres sterling ; lorsque le prix d'achat excède ce seuil, les droits sont appliqués sur l'intégralité du prix selon le barème (de 2 % à 12 %).

(Source : Les prélèvements obligatoires sur le capital des ménages : comparaisons internationales – Isabelle Benoteau et Olivier Meslin – octobre 2017.)